

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 02 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le deux juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis à la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi.

Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENT(S)
BONHOMME-ARNAULT Carine	GIOVINAZZO Patrick	-
BONNOTTE Lindia	GREGOIRE Gaël	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
BOUCHET Emmanuel	IMBERT Frédéric	-
BOURGEOIS Jérôme	JONINON Emmanuelle	
BRESSAND Nicolas	MOISSENET Violaine	SECRETAIRE DE SEANCE
CAILLET Jocelyn	TRAHAND Marie-Elise	MOISSENET Violaine
CHOUX Florence	VIARDOT Daniel	
GARREAU Loïc		

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MOISSENET Violaine est désignée secrétaire de séance.

2. URBANISME :

DEMANDES DE DECLARATION PREALABLE :

- **M. LERAULT Fabrice : Chemin de la Tuilerie:** création d'une pergola en bois
- **SCCV PERROT 1 : Impasse des Ecureuils :** édification clôture côté impasse sur les 2 lots
- **M. DAVADAN Jérôme: Impasse des Ecureuils :** édification d'une clôture
- **M. RAILLARD Didier : Rue des Louvières :** création d'un abri bois
- **M. GUINCHARD Sébastien : Route de Brétigny :** création d'une piscine
- **M. DILLESEGER Jean-Baptiste : Route de Marsannay le Bois :** édification clôture
- **M. MARQUES ANTUNES Fernando : Route de Marsannay le Bois :** nouvelle déclaration pour clôture car modifications des coloris

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

- **M. GALLARDO-GUERRERO Marc : Impasse des Cottages de la Norve :** construction d'un garage

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF :

- **M. MARQUES ANTUNES Fernando : Route de Marsannay le Bois :** modifications des coloris façade et modification ouvertures.

Demandes instruites par le service Urbanisme de Genlis.

3. AFFAIRES FINANCIERES :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ; Considérant l'engagement de campagne du conseil municipal,

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le taux de la taxe d'habitation n'a pas à faire l'objet d'un vote, seuls les taux de la taxe foncière bâti et non bâti peuvent être modifiés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-ADOPTENT les taux suivants pour l'année 2020 :

TAXES	Taux 2019	Taux 2020
Habitation	5.44	//
Foncière bâti	12.63	12.63
Foncière non bâti	35.20	35.20

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE :

M. le Maire invite M. Patrick GIOVINAZZO, vice-président de la commission Finances a présenté le budget 2020. Un diaporama est projeté à l'écran pour une présentation des crédits proposés par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit ci-dessous :

FONCTIONNEMENT 2020

DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	LIBELLE	VOTE	CHAP.	LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	150 770.00€	70	Produits des services, ventes diverses	16 200.00€
012	Charges de personnel et frais assimilés	189 100.00€	73	Impôts et taxes	298 765.00€
014	Atténuations de produits	8170.00€	74	Dotations, subventions	52 375.00€
65	Autres charges de gestion courante	117 570.00€	75	Autres produits de gestion courante	48 800.00€
66	Charges financières	6000.00€	76	Produits financiers	1.00€
67	Charges exceptionnelles	500.00€	77	Produits exceptionnels	2000.00€
023	Virement à la section d'investissement	111 120.52€	013	Atténuation de charges	3100.00€
042	Opérations transfert entre sections	14 989.48€	002	Résultat de fonctionnement reporté	259 495.51€
TOTAL DES DEPENSES		598 220.00€	TOTAL DES RECETTES		680 736.51€

INVESTISSEMENT 2020

DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	VOTE	CHAP	LIBELLE	VOTE
20 (sf 204)	Immobilisations incorporelles	29 500.00€	10	Dotations, fonds divers, réserves	21 500.00€
21	Immobilisations corporelles	102 910.00€	13	Subventions d'investissement	13 500.00€
16	Emprunts et dettes	63 700.00€	040	Opé d'ordre entre sections	14 989.48€
020	Dépenses imprévues	10 000.00€	021	Virement de la section de F	111 120.52€
001	Déficit reporté	88 486.42€	1068	Excédent de fonct. cap.	88 486.42€
TOTAL DES DEPENSES		294 596.42€	TOTAL DES RECETTES		294 596.42€

VOTE BUDGET PRIMITIF 2020 PAR CHAPITRE – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES JARDINS

FONCTIONNEMENT 2020

DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	LIBELLE	VOTE	CHAP.	LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	990.00€	R002	Résultat reporté	71 736.55€
042	Transfert entre sections	44 299.28€			
TOTAL DES DEPENSES		45 289.28€	TOTAL DES RECETTES		71 736.55€

INVESTISSEMENT 2020

DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	VOTE	CHAP	LIBELLE	VOTE
16	Emprunts et dettes	45 000€	040	Opé d'ordre entre sections	44 299.28€
			R001	Solde reporté	700.72€
TOTAL DES DEPENSES		45 000 €	TOTAL DES RECETTES		45 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du lotissement « les Jardins » ainsi présenté.

REMBOURSEMENT ACHATS REALISÉS PAR ADJOINT AU MAIRE :

M. le Maire précise que certains achats sont parfois réalisés par M. VIARDOT Daniel, 1^{er} adjoint, pour les besoins de la commune.

M. le Maire indique qu'il n'est pas possible d'ouvrir un compte client auprès de toutes les enseignes, M. VIARDOT débourse donc pour réaliser ces achats.

Considérant les achats réalisés par M. VIARDOT au cours de l'année,

Considérant le montant de ces achats,

Vu que certaines structures commerciales n'acceptent pas les bons de commandes avec paiement différé,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

-DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à rembourser M. VIARDOT Daniel pour les achats qu'il réalise pour le compte de la commune et ce dans la limite de 500 € pour l'année.

4. PERSONNEL COMMUNAL :

FIXATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE A L'EGARD DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel, en télétravail ou travail à distance, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent. Le montant de cette prime n'est pas reconductible.

Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance, ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal (ou autre assemblée délibérante), d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal (ou d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE :

➤ Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents (fonctionnaires titulaires) de la commune qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

➤ De fixer son montant maximum à 1000 € par agent

-CHARGE le Maire d'accorder cette prime de manière individuelle, de fixer le montant individuel versé dans la limite du plafond susvisé et de déterminer les modalités de son versement.

5. AFFAIRES GENERALES :

DESIGNATION DELEGUES ELECTIONS SENATORIALES :

M. le Maire précise que le conseil municipal sera de nouveau convoqué le vendredi 10 juillet 2020 pour procéder à l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants seront à désigner au sein du conseil municipal.

DESIGNATION MEMBRES CCID- COMMISSION COMMUNALE IMPÔTS DIRECTS :

Suite au renouvellement du conseil municipal, une nouvelle commission communale des impôts directs doit être instituée (mandat de 6 ans comme pour le conseil municipal).

Cette commission est composée du maire, président de la commission de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur régional des Finances Publiques sur la base d'une liste de 24 contribuables proposés sur délibération du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal dresse et approuve à l'unanimité la liste suivante :

GAUTIER Jacques	STOLTZ Elisabeth
LEROMAIN André	CLET Jean-François
JONINON Emmanuelle	DAURELLE Jean-Paul
DAURELLE Michèle	AUBERT Jean-Marie
VIARDOT Daniel	AUBERTIN Jean-Pierre
PARET Didier	BOURGEOIS Jérôme
BENOIT Gilles	DAURELLE Antoine
LONJARET Geneviève	ESCRIG Martine
DEREPAS Colette	GESER Pierre
ROY Josiane	GOYARD Jean-Claude
SIGNARD Chantal	BOILLAUD Patrick
SOBOLE Odile	DAURELLE Jean-Marc

DESIGNATION DELEGUES CNAS :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

M. Frédéric IMBERT délégué des élus

**Mme Laurence PALAZZO déléguée des agents
auprès du CNAS**

DELEGATION DE SIGNATURE POUR ACTES ADMINISTRATIFS :

M. le Maire indique que lors de l'établissement d'actes administratifs rédigés par les services de la commune, le Maire de la commune est habilité à recevoir et à authentifier ces actes, il ne peut donc les signer.

Il convient de désigner un membre du conseil municipal qui représentera la commune et qui sera autorisé à signer ces actes administratifs.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité désigne M. VIARDOT Daniel, 1^{er} adjoint au maire, pour représenter et agir au nom de la commune lors de l'établissement d'actes administratifs et lui donne délégation pour signer lesdits actes.

DELEGATION DE SIGNATURE POUR CONVENTION MISE A DISPOSITION AGENT COMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN :

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence périscolaire a été rétrocédée à la commune (accueils matin, midi et soir) et que dans ce cadre un agent intercommunal a été transféré à la commune (sur un emploi de 6.33 heures hebdomadaires, le reste de son temps de travail étant effectué sur la commune de Saint-Julien).

Par la mise en place d'un service commun avec la communauté de communes Norge et Tille, cet agent a été mis à la disposition de la communauté de communes qui gère son salaire. Aujourd'hui cet agent travaille à 100% sur la commune de Saint-Julien mais la commune de Clénay rembourse les salaires de cet agent à la communauté de communes Norge et Tille en application de la convention du service commun.

Considérant que cet agent devait réaliser 6.33 heures hebdomadaires sur la commune de Clénay dans le cadre du service commun

Considérant que cet agent effectue depuis le 1er septembre 2019 la totalité de son temps de travail sur la commune de Saint-Julien

Considérant que la commune rembourse les salaires de cet agent à la communauté de communes Norge et Tille

Le conseil municipal avait alors décidé par délibération du 05 mars 2020 que le montant des salaires de cet agent versé à la communauté de communes soit remboursé à la commune par la commune de Saint-Julien.

Or, pour pouvoir demander ce remboursement à la commune de Saint-Julien, il est nécessaire qu'une convention soit établie entre les 2 communes ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE la convention à signer avec la commune de Saint-Julien afin que la commune puisse être remboursée des sommes payées pour l'agent qui travaille désormais sur la commune de Saint-Julien**
- **AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous les dossiers afférents à la mise en place de ce remboursement.**

DESIGNATION MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE CLENAY :

M. le Maire précise que suite aux élections municipales, le bureau de l'association foncière élu pour 6 ans doit être renouvelé. Ce bureau est composé du Maire de Clénay et de 8 propriétaires désignés pour moitié par le conseil municipal et pour moitié pour la Chambre d'Agriculture.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de désigner comme membres du bureau de l'Association Foncière de Clénay :

- **DAURELLE Antoine**
- **DAURELLE Jean-Paul**
- **VACHON Jean-Paul**
- **VIARDOT Daniel**

DESIGNATION DELEGUE COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

M. BRESSAND Nicolas est désigné délégué de la commission de contrôle des listes électorales.

LA PAROLE EST DONNÉE AUX CONSEILLERS

Intervention de M. VIARDOT Daniel qui précise que la reprise des travaux de voirie de l'Impasse des Cottages a été faite et que la réception des travaux d'enfouissement des réseaux Chemin du Tertre et Ruelle de Trémillon a eu lieu. M. VIARDOT regrette que ces travaux aient engendré des coupures de réseau internet compliquées à gérer.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire précise que le programme de la journée du 14 juillet va être diffusé aux habitants. Cette année, un hommage sera rendu aux « 1^{ère} et 2^{ème} lignes » face au COVID 19 mais aussi à M. Bernard FICHOT et M. Jean-Claude, anciens élus de la commune qui nous ont quittés pendant le confinement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h30.